

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.227

Attribution des fonds de concours "Petite enfance"

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Gérard DESAPHY à Xavier BONNEFONT, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Christophe DUHOUX à Martine PINVILLE, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.227**

Rapporteur : Hélène GINGAST

ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS PETITE ENFANCE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9] SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Politique Enfance Jeunesse / Égalités des chances
ODD 10 : Politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement /
Intégration / Égalité des chances / Droits et accès aux ressources

Par délibération n°118 du 13 juin 2024, GrandAngoulême a créé un fonds de concours Petite Enfance qui :

- S'adresse aux communes membres de l'agglomération de GrandAngoulême.
- Concerne les projets de création de structures d'accueil Petite Enfance (réhabilitation bâtementaire ou construction), les projets d'augmentation de la capacité d'accueil de structures d'accueil existantes (réhabilitation bâtementaire, travaux d'aménagement, d'agrandissement ou construction d'une nouvelle structure), les projets de remise aux normes sécuritaires et/ou réglementaires des structures d'accueil Petite Enfance (hors gros entretien et renouvellement du patrimoine) et les projets innovants permettant de préserver certains modes d'accueil (mise en place de « nids maternels » dans les crèches familiales).
- Exclue les acquisitions foncières, les investissements mobiliers et les achats de matériel de puériculture ainsi que les études et les logiciels.

Le calcul du Fonds de concours s'appuie sur un montant socle de 5 100€ par place, qui peut se voir majorer selon 3 bonus pouvant se cumuler :

- le bonus « indice de classement financier » → majoration de 5%,
- le bonus « indice des besoins d'accueil Petite Enfance » → majoration de 5%,
- le bonus « développement de places d'accueil » → majoration de 10% uniquement sur les places nouvellement créées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

En revanche, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions, sans dépasser 50% de son reste à charge.

Pour 2024, première année d'attribution de ce fonds de concours, GrandAngoulême a reçu et instruit une demande, émanant de la commune de Ruelle-sur-Touvre, pour son projet de construction d'une crèche.

Ce nouvel établissement permet d'augmenter la capacité d'accueil de l'offre de service Petite Enfance communale de 15 places, portant ainsi le nombre de places d'accueil à 50 au lieu de 35.

Les espaces de cette structure ont été pensés pour accueillir 30% de jeunes enfants en situation de handicap.

De plus, certaines places sont réservées à des enfants dont les parents s'inscrivent dans un dispositif coordonné d'accompagnement vers un retour à l'emploi, en lien avec France Travail, la caisse d'allocations familiales (CAF) et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. La crèche de Ruelle-sur-Touvre devient ainsi la première et unique structure Petite Enfance du département, labellisée AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle).

Enfin, les jeunes enfants seront accueillis dans un bâtiment à basse consommation énergétique d'une qualité exemplaire : bâtiment bas carbone, construction avec des matériaux biosourcés...

Au vu des crédits inscrits à l'autorisation de programme (AP) initiale, soit 300 000€, et sur avis du groupe de travail enfance jeunesse du 15 octobre 2024, la demande de fonds de concours Petite Enfance déposée par la commune de Ruelle-sur-Touvre au 30 septembre 2024, d'un montant de 288 150€, sur un coût total de projet (hors mobilier et équipements) de 3 322 480€ HT, peut être prise en compte sur l'exercice 2024.

Les travaux de construction étant finis, cette somme fera l'objet d'un seul et unique versement d'ici cette fin d'année.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours Petite Enfance à la commune de Ruelle-sur-Touvre, d'un montant de 288 150€, versé en une seule fois.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal – chapitre 204 - fonction 420.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024